Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ETAT

Auch, le 6 septembre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU SUR LA RIVIERE DOUZE

Du fait de la sécheresse, les réserves d'eau du barrage Saint-Jean ont été fortement sollicitées. Les concertations entre la CACG, les représentants des irrigants, la chambre d'agriculture et les services de l'Etat, ont permis une utilisation raisonnée du volume stocké pour permettre de satisfaire au mieux les besoins des cultures.

A ce jour, le taux de remplissage de la retenue ne permet plus d'assurer une réalimentation pour satisfaire l'utilisation de l'eau pour l'irrigation sans compromettre la salubrité et la vie aquatique.

En conséquence, considérant l'évolution des débits mesurés, le Préfet du Gers a décidé de prendre des mesures interdisant les prélèvements à des fins d'irrigation pour la rivière Douze.

Ces mesures entrent en application le vendredi 7 septembre 2012 à partir de 14 heures et cesseront le mercredi 31 octobre 2012 à 14 heures. Selon l'évolution de la situation, de nouvelles mesures pourront être prises.

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau » ou directement accessible via le portail du site) et dans les mairies concernées.

Contact Presse : Service départemental de la communication interministérielle de l'Etat
Portable : 06.34.31.26.98 - Courriel : pref-communication@gers.gouv.fr Tél. 05.62.61.43.68 Fax. 05.62.61.47.09